



DÉFINITIONS ET GÉNÉRALITÉS

Le principe de la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** :

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs. Le principe, qui découle de celui du pollueur-payeur, en est le suivant :

les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Les flux de déchets concernés par la R.E.P. sont notamment les **déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**.

RÉGLEMENTATION

Les directives en vigueur stipulent que les producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels sont responsables de l'enlèvement et du traitement des DEEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005, les détenteurs d'équipements professionnels mis sur le marché avant cette date demeurant responsables de la gestion des déchets qui en sont issus, sauf en cas de remplacement d'un tel équipement par un équipement neuf.

Les producteurs peuvent remplir leurs obligations en mettant en place des systèmes individuels attestés, ou en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, ou encore en définissant d'autres modalités avec l'utilisateur final de l'équipement professionnel dans le cadre de relations contractuelles directes.

Pour plus de précisions concernant la réglementation en vigueur, nous vous invitons à consulter la page internet dont vous trouverez le lien ci-dessous :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets-d-equipements-electriques,12039.html>

DISPOSITIONS MISES EN PLACE PAR SIMU

Afin de remplir ses obligations, SIMU a décidé d'adhérer à un éco-organisme et à ce titre finance la filière de collecte et de recyclage agréée pour les déchets électriques professionnels (DEEE Pro). Cet engagement volontaire de SIMU permet à ses clients de bénéficier de solutions simples et gratuites pour assurer le recyclage de leurs matériels visés mis sur le marché par la société.

Cette filière, à but non lucratif agréée par les pouvoirs publics, reprend et recycle gratuitement les matériels électriques et électroniques usagés issus du bâtiment, de l'industrie, de la recherche et du médical (catégories 5, 8 et 9 de la réglementation DEEE*). Ainsi, les clients de SIMU peuvent se défaire gratuitement de leurs matériels visés mis sur le marché par la société usagés. Ils obtiennent, certificat à la clé, l'assurance d'un traitement rigoureux conforme à la réglementation. Il leur suffit de faire appel à Réylum qui leur indiquera la solution de collecte la plus adaptée à leur besoin. Pour connaître toutes les solutions de collecte : www.recylum.com

Les équipements électriques et électroniques contiennent des matières polluantes (cartes électroniques, piles, batteries, écrans, condensateurs, mercure, etc.). Leur dépollution puis leur recyclage permet de préserver les ressources naturelles et notamment les matières premières stratégiques.

VOS DROITS CONCERNANT LA DEEE

Les directives en vigueur autorisent à répercuter ces frais de collecte jusqu'à l'utilisateur final.